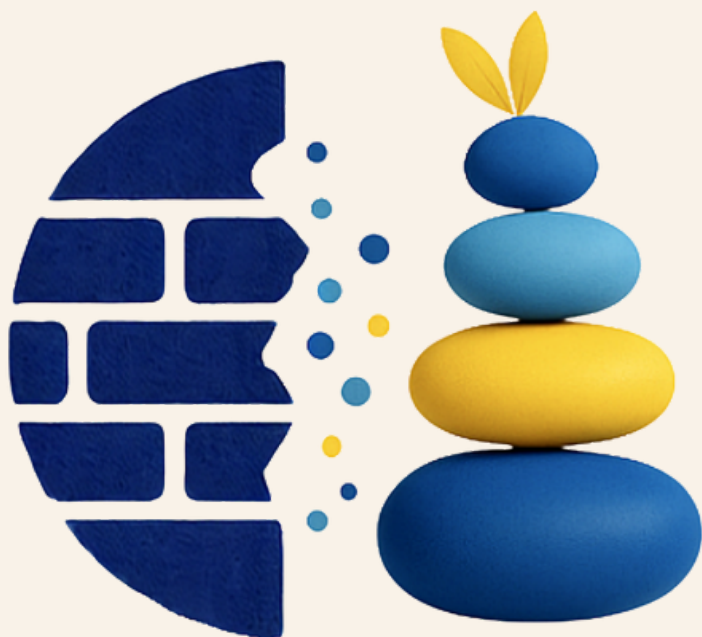


Anne Marion de Cayeux

12 secrets

QUI FACILITENT LA SÉPARATION



SOMMAIRE

SECRETS ANTI-CLASH

- 01 Ne répondez pas aux accusations gratuites
- 02 Dites-lui "je ne sais pas quoi te répondre"
- 03 Avant la rupture, prenez conseil
- 04 Inutile de plaider l'infidélité de l'autre



CONSEIL BONUS

SECRETS ANTI-RUINE

- 05 Prendre un avocat plus cher permet d'alléger la facture
- 06 Attention à l'argent sur les comptes des enfants
- 07 Cacher de l'argent commun est dangereux
- 08 Une pension alimentaire mal définie risque de vous coûter cher

SECRETS ANTI-GALERES

- 09 Choisissez avec attention votre futur logement
- 10 Choisir la voie amiable peut vous faire gagner 4 ans
- 11 Commencez par un rdv avec votre ex et les avocats
- 12 Ne négociez JAMAIS par email



SECRETS ANTI-CLASH

CONSEIL N°01

Ne répondez pas aux accusations gratuites

Vous êtes proche d'une séparation, et c'est houleux. Le ton monte, les petites ou grandes piques sont fréquentes, votre ex vous agace et/ou vous malmène... Tout est prétexte à jugements, dénigrements, accusations. Il y a un dialogue de sourd mais... très bruyant, où personne ne se comprend.

Malheureusement, il n'est pas toujours possible d'éviter cette phase, parce qu'elle est nécessaire à la possibilité de s'éloigner. Pour autant, répondre aux accusations gratuites, qui sont souvent des provocations, n'est pas sans conséquences.

Premièrement, vous risquez de tourner en boucle (reproches contre reproches sans fin...).

Deuxièmement, vous risquez d'aboutir à une rupture définitive de dialogue, ce qui rend compliqué la parentalité séparée - je vous rappelle que vous allez devoir prendre des décisions ensemble jusqu'à la fin des études des enfants. Au surplus, les disputes des parents sont néfastes pour la santé des enfants.

Troisièmement, vous compromettez vos chances de parvenir à une solution négociée et risquez fort de dépenser pendant quelques années, des milliers d'euros dans une procédure judiciaire qui vous fera beaucoup de mal.

Les accusations gratuites, c'est comme taper sur une casserole pour se défouler. C'est ne pas savoir se retenir de prendre l'autre comme bouc-émissaire de son insatisfaction. C'est chercher à se justifier dans une situation de malaise. Est-ce bien nécessaire ?

CONSEIL N°01

Ne répondez pas aux accusations gratuites



Ce que dit le droit

Multiplier des accusations gratuites risque d'alourdir la procédure, vous expose à faire l'objet de grief¹ en retour de la part de l'autre partie, et pourrait même constituer du harcèlement moral si vous ne parvenez pas à vous maîtriser. Et ce, sans y gagner quoique ce soit de bon.

En effet, vous pouvez penser qu'accuser l'autre de ci ou de ça vous fera passer pour une victime, et améliorera votre sort. C'est inexact : le divorce pour faute n'apporte aucune plus-value à la résolution du divorce pour celui qui le demande : il ne donne pas plus de droits concernant les enfants, les pensions alimentaires et le patrimoine.

¹Les griefs sont les accusations formulées dans un procès notamment les fautes conjugales dans la procédure de divorce.

TOP
TIPS



Mon conseil

Balancez vos griefs et amertumes sur votre journal intime plutôt que dans des écritures judiciaires. L'addition sera allégée et vous serez mieux écoutés.

Si votre ex vous critique, ne vous justifiez pas. Le silence est une réponse puissante. Ne pas répondre aux provocations amènera l'autre à les arrêter faute de répondant, et il sera déstabilisé. Il pourrait même être enfin en mesure de changer et de vous écouter !

CONSEIL N°01

Ne répondez pas aux accusations gratuites



Témoignage

J'ai accompagné une cliente, Stéphanie, 42 ans et trois enfants, dans un divorce qui a duré 8 ans. J'étais son deuxième avocat, intervenant en appel² après une première procédure devant le Juge aux affaires familiales. La situation était si tendue que son mari et elle en étaient arrivés à s'envoyer des insultes sur la couleur du cartable de leur fille ou sa coupe de cheveux, à se traiter "d'éléphant", "d'hystérique à lunettes", et j'en passe... Tout était sujet à critique ou accusations. La fillette voyait toutes ces disputes, chaque parent lui montrait les textos de l'autre...

La petite commença à souffrir si intensément qu'elle demanda à ne plus voir son père, ce que ma cliente ne souhaitait pas. Les choses se sont calmées quand je lui ai demandé de cesser, pour quelques semaines, toute communication. Son conjoint pouvait toujours attaquer, il n'avait plus d'adversaire pour entretenir le conflit.

L'autre avocat et moi avons travaillé en profondeur avec nos clients pour modifier leur façon de se parler. C'était aussi simple que cela. Arrêter les polémiques stériles, se dire bonjour, ne pas répondre aux critiques gratuites, aller à l'essentiel avec politesse. Et nous sommes parvenus à un divorce amiable en six mois, après 7 ans ½ de procédures...

²Tout procès aboutit à un jugement d'un juge qui peut être contesté devant la Cour d'Appel pour que l'affaire soit jugée à nouveau. On appelle cela le 1er et le 2d ressort.

CONSEIL N°02

Dites-lui “je ne sais pas quoi te répondre”

Vous vivez encore ensemble, et vous voulez essayer de dialoguer pour résoudre les choses par vous-mêmes. Ou bien vous subissez des tentatives de “dialogues” et l'autre vous assomme de questions, demandes, elle/il parle, parle, parle, et vous vous sentez acculé(e).

Ces questions peuvent être multiples :

- sur votre histoire : “Pourquoi ?”, “Qu’as-tu fait tel jour”, “Dis-moi la vérité”,
- sur vos sentiments : “Tu ne m’aimes plus ?”, “Depuis quand ?”, “Comment peux-tu me faire ça ?”,
- ou sur les décisions à prendre : “Les enfants seront en résidence alternée”, “Je ne partirai pas”, “Je veux garder l’appartement”...

Et dans ces situations, vous vous sentez désemparé(e). Vous voyez que chaque réponse de votre part amène de nouvelles questions de sa part et vous sentez que pèse sur vous une contrainte au moins morale. Ou alors les questions et réponses amènent à des disputes, et tout le monde en ressort malheureux, incompris, frustré. Ces discussions peuvent refléter l'envie sincère de dialogue, ou une volonté déstabilisatrice de l'un sur l'autre par un phénomène d'emprise mentale.

Ces situations sont difficiles et il est rare qu'elles débouchent sur des accords équilibrés et suffisamment réfléchis.

CONSEIL N°02

Dites-lui “je ne sais pas quoi te répondre”



Ce que dit le droit

Il existe deux notions juridiques importantes qui pourraient peut être vous concerner. La notion d'emprise qui se caractérise par le contrôle exercé par un partenaire ou un conjoint sur l'autre, dans le but d'annihiler sa volonté, son autonomie ou sa perception de la réalité. Et également le contrôle coercitif qui se traduit par une accumulation d'actes qui visent à isoler, contrôler et intimider la victime : contrôler les liens de la victime avec son entourage, réduire son autonomie financière, surveiller ses activités quotidiennes, manipuler ses droits parentaux...

Ces situations peuvent constituer une violence psychologique ou économique dans certains cas. Il est important de se documenter pour caractériser ces situations que l'on a du mal à identifier lorsque l'on est à l'intérieur. Prenez conseils auprès d'un avocat spécialiste.

CONSEIL N°02

Dites-lui “je ne sais pas quoi te répondre”

TOP
TIPS



Le conseil

Je vous donne quelques techniques simples.

Si votre ex vous fait peur, parce que ses remarques incessantes vous blessent ou vous déstabilisent, imaginez que c'est un **épouvantail**. Vous vous sentirez moins vulnérable, et votre niveau émotionnel diminuera d'un coup.

Si votre ex vous formule des reproches ou demandes, répondez **“Entendu”** ou **“Ah ok”**, ou encore **“Bien”**, **“Soit”**, **“J’entends”**, **“Je vois”**... et **répétez ce qu’il vient de vous dire en employant les mêmes mots que lui/elle**.

Mettez-y un peu de jeu de comédienne ou de comédien, ayez l'air concerné et attentif, évitez de montrer votre tension ou votre agacement, entraînez-vous avec vos amis pour prendre l'habitude de ce nouveau comportement.

S'il cherche à vous faire dire des choses, à prendre des décisions prématurées car non réfléchies ou sans avoir pris conseil, répondez tout simplement **“Je ne sais pas quoi te répondre”** ou **“Je ne sais pas, je vais y réfléchir”** ou **“J’entends ta question, je ne suis pas capable d’y répondre maintenant, je vais y penser”**.

CONSEIL N°02

Dites-lui “je ne sais pas quoi te répondre”



Témoignage

Ces dernières années, j'ai aidé plusieurs femmes et hommes à se rendre compte qu'ils se trouvaient confrontés à des compagnons ou compagnes multipliant reproches et revendications et qu'elles/ils étaient, au final, maltraités. En regardant précisément les événements de leur vie relationnelle et en écoutant les récits de leurs dialogues, elles/ils ont pu voir que discuter à l'infini, dans ce genre de situations, ne fait que prolonger un phénomène usant.

C'est ainsi que Jérémie était si habitué à recevoir des mails quotidiens très longs, des messages électroniques incessants, à passer des heures à “parler” dans la chambre à coucher sans parvenir à se faire comprendre, qu'il ne voyait pas que cela engendrait en lui beaucoup de confusion mentale. Petit à petit, avec patience, j'ai pu l'aider à ne plus “s'embarquer” dans ces demandes de discussions. Il a répondu de plus en plus brièvement à son épouse.

Et il s'est libéré d'une mauvaise habitude qui, finalement, le tenait sous pression si constamment qu'il n'en avait pas conscience.

CONSEIL N°03

Avant la rupture, prenez conseil

Vous êtes traversés par des scénarios de ruptures, vous sentez que vous n'allez pas pouvoir continuer longtemps, vous vous sentez au bout. Ou bien vous sentez votre conjoint(e) s'éloigner, devenir secret, absent(e), difficile à cerner et à comprendre et vous pensez qu'il/elle prépare une séparation à plus ou moins long terme.

Pour autant, vous voulez donner une chance à votre couple. Le problème, c'est que toute tentative de discussion échoue, car un petit doute intérieur ne vous permet pas d'être présent à 100% pour écouter l'autre ou lui dire ce qui vous tient à cœur, et d'ailleurs vous ne savez plus vraiment ce qui compte pour vous.

La raison en est simple : vous entrez dans une "double pensée" : celle de la conversation avec votre partenaire, et celle qui traverse votre esprit et votre cœur. Vous cherchez le bon moment pour dialoguer. Il n'arrive pas. Dans cette situation, la peur et l'agressivité peuvent s'installer et commencer à rigidifier les choses, et ce très rapidement.

Vous sentez qu'une fin ou un grand changement approchent, vous dépendez de l'autre personne avec laquelle vous êtes lié(e), avec laquelle il faut prendre des décisions alors que la confiance est écornée, la rupture n'est pas faite encore et vous n'avez ni la maîtrise de ce qu'il se passe, ni une visibilité sur la suite.

CONSEIL N°03

Avant la rupture, prenez conseil



Ce que dit le droit

Que vous soyez mariés, unis par un PACS ou par en concubinage, la rupture n'est jamais fautive en soi et vous avez le droit de partir. Le déménagement n'a pas à être autorisé par un juge ni même accepté par l'autre et vous pouvez en décider seul(e). Vous prêterez tout de même attention à diverses choses importantes, et c'est pour cela qu'il faut les connaître avant la rupture.

Les circonstances de la rupture ne doivent être ni brutales ni offensantes, vous devez continuer à assumer votre quote-part de charges du foyer.

Il est impératif d'avoir prévu l'organisation de la résidence des enfants avant de quitter le domicile de la famille. Lorsque le juge organise la résidence des enfants, il se fonde sur ce qui est déjà en place. Or les procédures sont si longues que si vous ne prenez pas soin de poser avec votre futur ex conjoint un cadre négocié, vous n'aurez plus d'action pour modifier les choses rapidement.

CONSEIL N°03

Avant la rupture, prenez conseil

TOP
TIPS



Le conseil

Ne vous lancez pas sans filet dans la rupture !

Résistez à l'idée que tout ira mieux dès que vous aurez dit ou entendu "c'est fini", parce qu'après cette sentence, rien n'est fini, il y a tout à faire.

TOUT : les sentiments à défaire, les émotions à réguler, la famille à recomposer, les amis à prévenir, le ou les déménagements à prévoir et les meubles à partager, l'argent à compter et à répartir, la vie des enfants à organiser, un nouveau dialogue parental à mettre en place... C'est énorme, et c'est bien difficile lorsque l'annonce de la rupture fait mal.

Consultez un avocat, un notaire si vous avez un bien immobilier, et prenez des informations auprès d'**un médiateur** pour pouvoir, éventuellement, proposer à votre partenaire ou conjoint(e) d'être accompagnés en vue d'une prise de décision, si ce n'est commune, au moins assumée de part et d'autre.

Informé(e), vous vous sentirez moins vulnérable. Conseillé(e), vous serez moins stressé(e). Vous serez accompagné(e) au moment le plus sensible : celui où il sera dit que c'est bel et bien fini.

CONSEIL N°03

Avant la rupture, prenez conseil



Témoignage

Une de mes clientes est venue me voir avant d'avoir pris la décision de rompre, car elle avait besoin de connaître ses droits. Elle avait 45 ans, deux enfants de 8 et 10 ans, elle travaillait et son époux également mais il avait des revenus inférieurs aux siens. Ils possédaient un appartement en commun et un chien. Elle avait beaucoup d'inquiétudes sur la façon dont les choses pourraient se passer pour ses enfants, son mari et pour elle.

Nous avons examiné toutes les possibilités. Je l'ai aidée à accepter tout ce qui allait devoir changer, mais aussi toutes les opportunités qui s'offraient à chacun, si rompre était son choix pour sortir d'une union délétère.

Elle a vu qu'elle aurait un train de vie moins élevé, que sa vie serait plus compliquée, qu'elle ne verrait plus ses enfants tous les jours. Et elle a commencé à s'adapter à cette idée et à se réorganiser dans sa tête. Elle était plus calme, moins accusatrice, plus solide.

Finalement, le couple est resté encore un an ensemble tant bien que mal. Au bout d'un an, ils ont admis ensemble qu'ils souhaitaient tourner une page et retrouver chacun une nouvelle vie. Nous avons pu parvenir à un divorce à l'amiable, assumé, sans griefs.

CONSEIL N°04

Inutile de plaider l'infidélité de l'autre

Vous avez découvert que votre partenaire ou conjoint(e) a une relation extra-conjugale. Pour certaines personnes, cette découverte ne provoque pas trop de remous, soit parce qu'ils/elles s'en doutaient, soit parce qu'ils n'y voient pas un fait offensant mais plutôt la preuve de la perte de sentiments ou une simple frivolité. Pour d'autres, c'est un cataclysme tel que l'effondrement de la croyance en la solidité du couple, un sentiment de trahison, une humiliation, de la jalousie féroce, une blessure d'amour-propre, un sentiment profond de dévalorisation de soi, et la peur de la perte de tout ce qui a été construit.

Parfois, l'infidélité est soupçonnée mais non avouée. Tous les signes sont là : messages ambigus sur le téléphone de l'autre, photos d'un(e) inconnu sur la tablette familiale, mails tendres, rumeurs, absences non expliquées, comportements inhabituels... Mais à vos questions l'autre répond "tu racontes n'importe quoi" ou "cela n'est rien, c'est virtuel", ou "tu es paranoïaque"... Evidemment, dans ce cas, c'est explosif...

Attention pour autant à ne pas vous laisser emporter par vos émotions. Les cris, les affaires jetées, une mise à la porte intempestive, des insultes... sont des violences ! Et les enfants qui en sont témoins en souffrent énormément, se sentent pris à témoin, voient leur relation avec le parent infidèle mise à mal pour protéger le parent qui souffre.

Juridiquement, plaider la faute conjugale d'infidélité est à mes yeux un mauvais choix. Non seulement le résultat risque de vous décevoir, car en réalité cela n'amointrira pas votre peine face au juge et aux défenses de votre conjoint, mais encore cela risque fort d'entraîner des diverses conséquences négatives sur la procédure.

CONSEIL N°04

Inutile de plaider l'infidélité de l'autre



Ce que dit le droit

Le mariage est la seule forme d'union dans laquelle les époux "s'obligent mutuellement à la fidélité"³. Cela ne veut pas dire que l'infidélité est interdite. Cela signifie simplement qu'un(e) conjoint(e) qui découvre que l'autre entretient une relation extra-conjugale, a le droit de demander le divorce.

Cette possibilité était importante lorsque le conjoint infidèle s'opposait au divorce : l'autre pouvait l'y contraindre. Aujourd'hui, ce fondement de divorce est daté. Il n'offre rien d'autre que l'obtention du divorce, qui peut aujourd'hui être prononcé beaucoup plus facilement et rapidement sur d'autres fondements, si bien que de nombreux pays dans le monde ont abandonné le divorce pour faute⁴. Il finira sans doute par disparaître en France. La Cour Européenne des Droits de l'Homme a, en 2025, expressément mis fin à tout "devoir conjugal"⁵. Dans cette logique, le grief d'infidélité ne peut qu'en être affaibli⁶.

Il faut également savoir qu'il n'y a aucun devoir de fidélité dans le PACS et dans le concubinage.

³Article 242 du Code civil.

⁴En Europe, dans les pays nordiques (Suède, Danemark, Norvège, Finlande), au Benelux, au Royaume-Uni, en Espagne et au Portugal, l'infidélité n'est plus un motif de divorce : seul le constat de rupture prévaut.

⁵Le devoir conjugal est l'obligation d'entretenir des relations sexuelles avec son conjoint.

⁶Pour lire la décision : [https://hudoc.echr.coe.int/eng/#{%22itemid%22:\[%22001-240199%22\]}](https://hudoc.echr.coe.int/eng/#{%22itemid%22:[%22001-240199%22]})

CONSEIL N°04

Inutile de plaider l'infidélité de l'autre

TOP
TIPS



Mon conseil

Les écritures judiciaires rédigées par les avocats pour le juge⁷ sur les relations extra-conjugales coûtent cher : il faut donner des preuves, décrire les faits, le ton est virulent et blessant, il y a beaucoup d'emphase... donc de phrases !

Or si le juge estime que la preuve de l'infidélité n'est pas convaincante, vous risquez de voir la demande en divorce rejetée ! Ce qui signifie que vous aurez enduré un procès pendant plusieurs années pour rien !⁸

J'ajoute que si exceptionnellement des dommages et intérêts peuvent être prononcés⁹, les sommes mises à la charge du débiteur¹⁰ sont généralement faibles.

Epargnez-vous aussi le détective privé. Cela fait mal, rend paranoïaque, humilie la personne espionnée, et c'est hors de prix. En plus, en vrai, vous connaissez déjà la vérité.

Dites ce que vous avez sur le cœur chez un médiateur ou en rdv à 4 avec des avocats formés à l'amiable. Si vous avez été infidèle, demander sincèrement pardon peut apporter un apaisement à l'autre.

⁷On appelle cela des "conclusions".

⁸Par un arrêt en date du 1er décembre 2016, la cour d'appel de Versailles a rejeté les demandes en divorce des deux époux, estimant que les fautes invoquées n'étaient pas suffisamment prouvées. Cette décision a été confirmée par la Cour de cassation le 13 décembre 2017.

⁹Sur le fondement des articles 266 ou 1240 du Code civil.

¹⁰Le débiteur est celui qui doit l'argent à l'autre.

CONSEIL N°04

Inutile de plaider l'infidélité de l'autre



Témoignage

Fanny, 35 ans, a mis son mari Benjamin à la porte en une heure, après avoir découvert ses échanges de SMS avec une autre femme. Elle l'avait insulté, lui avait donné des coups de pieds, avait jeté ses affaires dans l'escalier. Elle était tout simplement hors d'elle.

Benjamin n'a pas pu voir leurs enfants de 4 et 6 ans pendant deux mois. Il a dû être hébergé chez des amis en dormant sur un canapé. Il était en état de choc. Incapable de retrouver un logement car il n'en avait pas les moyens, devant continuer de payer l'emprunt de leur appartement et d'abonder le compte commun pour les enfants. Il était dans une impasse.

Plus tard, Fanny lui a fait envoyer un mail par une avocate, pour divorcer¹¹. Benjamin a alors consulté une avocate "pittbull"¹² qui a saisi le juge de manière extrêmement offensive, reprochant à Fanny sa violence, d'avoir coupé les enfants du père, de l'avoir privé de son logement, d'avoir en somme eu un comportement violent sur la seule base de soupçons, en niant toute infidélité. L'avocate de Fanny l'a alors mise en garde : c'est vous qui risquez d'être condamnée à des dommages et intérêts car l'infidélité sera considérée comme moins grave que vos attitudes.

CONSEIL N°04

Inutile de plaider l'infidélité de l'autre



Témoignage

C'est alors que Fanny et Benjamin m'ont consultée comme médiatrice. Chacun a senti que s'ils continuaient leur haut conflit, ils saccageraient leur relation d'attachement mutuel, la santé de leurs enfants, et leur porte-monnaie ! En deux séances individuelles et trois séances de médiation de deux heures, ils ont pu revenir sur l'infidélité de Benjamin, le choc de la découverte pour Fanny et celui de l'expulsion hors du domicile pour Benjamin. Après cet effort de dialogue, ils ont pu organiser leur nouvelle vie, avec l'aide de leurs avocats et mon accompagnement en tant que médiatrice, en élaborant tous les aspects de leur séparation, d'un commun accord.

¹¹Il est obligatoire de chercher à négocier un accord avant de saisir le juge.

¹²Je ne sais pas d'où vient cette expression mais je l'entend souvent !

CONSEIL BONUS

Formez vous !

Cherchez des informations !

Face à l'inconnu que vous avez devant vous, écoutant les conseils plus ou moins avisés de votre entourage, vous cherchez des informations pour vous aiguiller. Vous cherchez sur internet, tombez sur des forums, arpentez les rayons développement personnel et droit des librairies, vous écoutez des podcast.

C'est très bien. Le problème, c'est que rien n'est vraiment opérationnel ni concret, que tout se mélange, et que certaines informations ne sont pas vérifiées. Donc cela ne vous aide pas, dans la vie réelle, à savoir ce dont vous avez besoin, par où commencer, comment agir et quoi penser. Beaucoup de discours sont moralisateurs, inquiétants ou vous laissent penser que vous avez des névroses.

Or, vous n'avez aucune névrose. Vous traversez une phase de vie difficile, qui vous engage ainsi que votre famille, vous demande de grands efforts d'adaptation et qui mobilise vos ressources.

Comment s'y repérer dans tout ce qu'il y a à résoudre ? Par quoi commencer ? Quelles précautions prendre pour se protéger, comment agir avec prudence et dire ce qu'il faut au bon moment ? Comment réagir en cas de provocations, énervements ?

Il existe des solutions pour trouver les bonnes informations de confiance. On en parle juste après !

CONSEIL BONUS

Formez vous !



Ce que dit le droit

Un principe de droit fondamental est que vous avez le droit de faire tout ce qui n'est pas interdit. Donc, vous disposez d'une grande liberté et marge de manœuvre. Le droit part du principe que vous êtes autonome et que vous avez la possibilité de prendre des décisions vous concernant, dès lors que vous avez plus de 18 ans.

Le droit vous demande aussi d'être responsable de vos actes. Ce qui implique que vous aurez à indemniser toute personne à qui vous auriez causé du tort, voire répondre pénalement de vos comportements, paroles ou actions, si elles heurtent d'autres personnes ou des biens.

Enfin, le droit favorise la liberté d'expression et le débat démocratique, qui supposent que des désaccords puissent être exprimés sans que cela ne tourne mal mais au contraire, puissent coexister dans le respect mutuel des différences de vues.

CONSEIL BONUS

Formez vous !

TOP
TIPS



Mon conseil

Se séparer, ce n'est pas seulement une affaire de papier ou de cœur. C'est souvent un bouleversement qui touche toutes les sphères de la vie : enfants, logement, finances, émotions, avenir. Quand on est en plein dedans, il est difficile d'y voir clair ou de faire les bons choix dans le bon ordre.

Certaines personnes choisissent d'être accompagnées par des médiateurs, d'autres préfèrent se former pour garder une forme d'autonomie. Les deux options peuvent se compléter. Se former, c'est aussi une manière de reprendre la main, de sortir du flou et d'avancer sans dépendre de l'avis du dernier qu'on a croisé.

Si vous cherchez une solution simple, concrète et bienveillante pour comprendre les étapes clés d'une séparation sereine, il existe une formation en ligne conçue par une avocate et une coach spécialisée. Elle vous guide, en **12 vidéos, sur les pièges à éviter, les bonnes questions à se poser, et la manière de protéger vos enfants et votre énergie.**

Ce programme s'appelle "Bien Mener". Il est accessible à vie pour 49 €, et peut vraiment changer votre manière de vivre cette étape. Vous pouvez le découvrir à votre rythme, seul·e ou à deux, en toute confidentialité. Ce n'est pas une injonction, mais une vraie ressource pour poser les bases d'une séparation plus apaisée.

👉 **[Cliquez ici pour regarder gratuitement la première vidéo du programme](#)**

CONSEIL BONUS

Formez vous !



Témoignage

“Ma femme et moi sommes d'accord pour nous séparer mais il paraît que je ne dois pas abandonner le domicile conjugal”.

“J'ai demandé une attestation à notre femme de ménage sur les modèles en ligne mais il l'a appris et depuis il est furieux !”.

“Il paraît qu'en résidence alternée il n'y a pas de pension alimentaire.”

“Les enfants peuvent décider à partir de 13 ans c'est ça ?”.

“Elle gagne plus que moi donc j'ai droit à une prestation compensatoire”.

“Je vais dire aux enfants qu'il m'a quittée pour qu'ils ne pensent pas que c'est à cause de moi”.

“On dort séparément depuis 3 mois, je dors sur le canapé, mais on n'a pas dit aux enfants qu'on allait se séparer pour ne pas les déstabiliser.”

“On a calculé ce que je lui devrais en reprenant la maison” (le calcul s'avérera faux).

Autant d'idées reçues et phrases entendues de personnes qui ne savent pas comment s'y prendre, et c'est bien normal...



SECRETS ANTI-RUINE

CONSEIL N°05

Prendre un avocat plus cher permet d'alléger la facture

Un avocat, soyons clair, c'est toujours trop cher. Aujourd'hui, l'information circule, chacun pense avoir accès au droit et croit que le juge donnera une solution juste après avoir entendu les arguments clairs que vous aurez à présenter. Cela semble simple ! Il paraît même que l'intelligence artificielle peut calculer les pensions alimentaires, écrire les actes judiciaires, donner les règles de droit à invoquer. Et puis, un acte de séparation, c'est toujours pareil. Des modèles circulent sur internet. Il n'y a qu'à remplir les noms et les chiffres.

En apparence. Mais une séparation, c'est bien plus complexe que l'application du droit. D'abord, tout est lié : les émotions, les relations, les domiciles, la vie et la santé des enfants, l'organisation de la parentalité, les pensions alimentaires, le patrimoine, et toutes les petites choses du quotidien qu'il faut ré-inventer car c'est l'ensemble de la vie de famille qui se transforme.

Résoudre une séparation ou un divorce demande l'intervention de plusieurs professionnels, chacun dans sa partie (notaire, avocat, médiateur, auditeur d'enfants...), dans le bon ordre, en complémentarité. Et pour cela, il faut avoir des connaissances pointues, et de l'expérience. Et vous, vous avez surtout besoin de quelqu'un qui soit là pour vous, qui vous écoute, et qui vous donne les conseils qui vous conviennent plutôt que du travail vite fait mal fait.

CONSEIL N°05

Prendre un avocat plus cher permet d'alléger la facture



Ce que dit le droit

Les avocats sont des “hommes et femmes orchestre”. Ils savent analyser la situation et vous éclairer sur vos droits, ils vous aident à vous exprimer par écrit et par oral auprès de votre ex-conjoint ou partenaire, ils vous soutiennent et vous défendent, ils coordonnent l'intervention des autres professionnels du droit, du chiffre ou de la psychologie en faisant attention à la régularité des opérations et à la préservation de vos intérêts, ils négocient, ils rédigent les actes, font le nécessaire pour les rendre effectifs et surveillent leur exécution. Ils vous aident à penser à tout, depuis le règlement du compte joint, à la désolidarisation des emprunts, l'organisation du paiement des frais des enfants, l'organisation de leur trousseau de vêtements et l'agenda partagé, ils vous conseillent sur la parentalité séparée...

Tout cela demande du temps et du travail. Travail qu'un avocat qui vous facture un forfait bas ne peut matériellement pas vous fournir. En contrepartie d'une facturation forfaitaire, vous risquez de recevoir un accord “standard” négocié rapidement sans résoudre toutes les questions, si bien qu'un contentieux risque d'émerger à plus ou moins court terme au sujet des enfants ou de la pension alimentaire. Ou bien, l'avocat pourrait vous proposer une procédure judiciaire facile pour lui, mais pénalisante et longue pour vous. Dans tous les cas, il ne pourra pas vraiment s'investir à vos côtés.

CONSEIL N°05

Prendre un avocat plus cher permet d'alléger la facture

TOP
TIPS



Mon conseil

Choisissez un avocat compétent en droit familial et en procédures amiables, attentif et réactif.

Le bon avocat est celui qui sera spécialiste du droit de la famille, formé à la négociation et la médiation, qui répond à vos questions et à vos coups de fil.

Certes, ils peuvent être plus chers en apparence. **Mais choisir un avocat au rabais, c'est payer bien plus cher les problèmes non résolus.**

Obtenez un premier bilan personnalisé par des avocats, pour 20 € seulement, en cliquant ici.



Témoignage

Il m'arrive régulièrement de recevoir des personnes qui veulent changer d'avocat parce que leur avocat ne leur répond pas. Il/elle ne les prend pas au téléphone, n'accorde pas de rendez-vous, n'explique pas les règles de droit ni même sa stratégie ni les décisions du juge. Et souvent même, il décide seul de ce qu'il écrit et des demandes qu'il formule au nom du client !

Arnaud est venu me voir car il avait reçu un jugement de divorce et ne savait pas du tout s'il devait en faire appel. Son avocate ne répondait à aucune de ses questions.

CONSEIL N°05

Prendre un avocat plus cher permet d'alléger la facture



Témoignage

En lisant le jugement, je lui ai expliqué que le jugement ne concernait que le divorce, les enfants et la prestation compensatoire, mais aucunement leur patrimoine. Et cela, il ne le savait pas !

Je lui ai également expliqué que son épouse lui devait un arriéré de pensions alimentaires, assorti d'intérêts de retard, et qu'il pouvait demander le paiement de la rente de prestation compensatoire en même temps qu'une indemnité d'occupation sans attendre, et il ne le savait pas non plus. Son avocate le prenait de haut et avait à peine lu la décision. Elle lui proposait de faire appel mais il ne connaissait pas les avantages et inconvénients de cette décision, ni les démarches à faire.

Elle le facturait au forfait et lui rendait le service minimum.

Finalement, Arnaud, qui était très poli, n'a pas changé d'avocat. Mais il a pu, grâce à une consultation que je lui ai envoyée, lui demander de changer d'attitude, en renégociant les honoraires. L'avocat a finalement accepté d'entrer en négociation sur l'ensemble du divorce, ce qui lui demandait une plus grande implication. Il a évité de peu de perdre l'argent auquel il avait droit, et de précieuses années de procédure inutile...

CONSEIL N°06

Choisissez avec attention votre futur logement

L'annonce est faite, "C'est fini", "je veux qu'on se sépare" L'effet de l'annonce de la rupture est comme un point de bascule. On a gravi une pente lentement, celle de l'éloignement, parfois en luttant pour rester ensemble. Et bim ! Vous changez brutalement d'orientation, il y a comme une sensation de vertige, l'inconnu est devant vous. Dans cette circonstance, il y a parfois un sentiment d'urgence à se séparer, à dé-cohabiter. On est prêt à prendre un meublé, un studio, quitte à alterner au logement principal pour ne pas faire bouger les enfants, ou bien on s'installe chez son nouvel amoureux(se).

Alors on a parfois tendance à choisir un lieu petit, moins cher, et tant pis pourvu qu'on soit libre de la présence de l'autre. Des choix impulsifs peuvent être faits à ce moment-là, dictés par les émotions : culpabilité de laisser l'autre et d'alourdir les charges de la famille, de s'éloigner des enfants et ne plus les voir tous les jours, tristesse que la famille soit "brisée", colère rendant urgent de partir...

Pourtant, le logement est l'un des points les plus importants, non seulement de ce qui sera pris en compte pour décider de la suite de votre séparation ou de votre divorce, mais aussi de l'apaisement que vous pourriez trouver en réorganisant votre vie.

CONSEIL N°06

Choisissez avec attention votre futur logement



Ce que dit le droit

Concernant les enfants, le choix du logement sera important pour décider de l'organisation de leur résidence. Par exemple, la mise en place de la résidence alternée implique que les deux domiciles soient à distance raisonnable de l'établissement scolaire des enfants pour leur éviter trop de trajets et de fatigue. Inutile de décider d'une résidence alternée tant que l'on ne sait pas où chaque parent s'installera.

La configuration de l'appartement compte aussi : l'enfant dispose-t-il d'une chambre ? Partage-t-il sa chambre avec plusieurs enfants ? Doit-il partager la chambre de son parent ? La situation est-elle respectueuse de son intimité et de son besoin d'un minimum de confort ?

Enfin, si vous partez sans que le cadre de la vie des enfants ne soit organisé avec votre conjoint, vous risquez d'être privés d'eux pendant un moment si votre conjoint n'est pas coopérant. Et en cas de contentieux, le juge aura du mal à ordonner de changer leurs habitudes pour fixer une résidence alternée, si les enfants se sont habitués à un autre rythme.

CONSEIL N°06

Choisissez avec attention votre futur logement



Ce que dit le droit

Concernant le loyer ou la mensualité, il/elle sera pris(e) en compte pour le calcul des pensions alimentaires que vous auriez vocation à recevoir ou à régler. Les personnes croient parfois qu'elles pourront choisir leur logement lorsqu'elles sauront combien de pension elles recevront ou paieront. Mais c'est l'inverse !

Enfin, une procédure amiable de séparation dure plusieurs mois, un divorce plusieurs années : attention donc lors du choix d'un logement "de secours" : vous risquez d'avoir à y rester pendant une durée non négligeable ! Alors mieux vaut bien choisir dès le début que de déménager x fois ou d'être coincé dans un logement trop exigü !

TOP
TIPS



Mon conseil

Commencez par faire vos comptes, en vous projetant dans l'avenir : quelles sont les charges que nous aurons à régler et de combien je dispose pour me reloger ? **Demandez-vous comment vous imaginez les choses par rapport à vos enfants.** Voulez-vous qu'ils aient un lieu de résilience principal ? Chez vous ou chez l'autre ? Ou vivront-ils en alternance pendant des périodes égales ?

Ne négligez pas votre futur bien être. Le logement c'est le poste numéro 1 des budgets familiaux et le cœur de votre future vie. Ce n'est pas être pas là qu'il faut faire des coupes trop franches.

CONSEIL N°06

Choisissez avec attention votre futur logement



Témoignage

Antoine était très pressé de déménager, propriétaire de son appartement avec son épouse, avec qui il avait trois enfants âgés de 7 à 14 ans. Il décrivait son épouse comme difficile à vivre, le prenant à partie constamment, régulant mal ses émotions, l'attaquant sans cesse et l'accusant de lui mentir, de ne pas lui donner assez d'argent, de ne pas la protéger... Il était à bout de nerfs, après, disait-il, avoir passé plusieurs années à essayer d'améliorer l'état psychique de sa femme qu'il disait fragile. Maintenant, sa décision de partir était prise, et il voulait vivre "sa vraie vie".

Je lui ai pourtant demandé d'attendre. D'abord, ses enfants risquaient de ne pas comprendre son départ si rapide, et de se sentir abandonnés. Ensuite, si son épouse refusait d'être sans ses enfants, il allait devoir attendre des mois avant qu'une décision judiciaire, dont le résultat était incertain, n'intervienne. Son épouse pourrait rester seule au domicile pendant plusieurs années sans qu'il puisse récupérer sa part. Ensuite, il n'avait pas de raison de se sacrifier en prenant un appartement trop petit.

CONSEIL N°06

Choisissez avec attention votre futur logement



Témoignage

Il a écouté mon conseil. Il a demandé à son épouse de choisir un avocat, ce qu'elle a fait. Il a pu obtenir d'elle, parce que ses enfants le souhaitaient, qu'ils soient en alternance chez chacun des parents. L'appartement fut choisi avec les enfants qui ont apprécié de participer à cette nouvelle vie.

Finalement, la situation s'est stabilisée et nous avons pu parvenir à un divorce à l'amiable.

CONSEIL N°07

Attention à l'argent sur les comptes des enfants

Souvent, dans la vie de couple, on fait des choix en pensant à l'avenir des enfants : acheter un bien immobilier plutôt que de louer, même si cela exige des sacrifices chaque mois. Payer une école privée ou des voyages scolaires ou des études à l'étranger. Et éventuellement, ouvrir un compte épargne ou une assurance-vie à leur nom.

Le sort de ces comptes est pourtant incertain au moment de la séparation ou du divorce.

Et surtout, attention car cet argent pourrait disparaître... ou bien il pourrait vous être reproché d'alimenter les comptes des enfants pour vous appauvrir artificiellement et limiter les droits de l'autre conjoint.

CONSEIL N°07

Attention à l'argent sur les comptes des enfants



Ce que dit le droit

L'autorité parentale conjointe implique que les deux parents ont des prérogatives sur les biens des enfants, en termes d'usage. Si vous placez de l'argent sur un livret au nom de l'enfant, l'autre parent peut, juridiquement, s'il y a accès, procéder au virement des sommes placées sur ces comptes, vers le sien.

Si vous aviez décidé de donner l'argent à vos enfants, le retrait de l'autre parent reste possible, à charge pour lui de rendre l'argent à l'enfant à sa majorité. Les parents ont la responsabilité de gérer le patrimoine de l'enfant, et peuvent en recevoir les intérêts et les fruits.

Au surplus, la propriété de l'argent reste à celui qui l'a déposé : soit à la communauté si c'est votre régime matrimonial, soit à celui des deux qui a fait le versement en séparation des biens ou hors mariage.

L'argent placé sur ces comptes n'est donc pas "au chaud" ni donné définitivement.

CONSEIL N°07

Attention à l'argent sur les comptes des enfants

TOP
TIPS



Mon conseil

Si vous avez abondé un compte bancaire pour vos enfants, de deux choses l'une.

Si c'est de l'argent commun, vous devez le réintégrer à la communauté à partager. Si vous êtes d'accord pour y laisser l'argent, vous ferez inscrire dans la convention de séparation ou de divorce, l'interdiction d'y toucher sans la signature et l'accord des deux parents.

Si c'est de l'argent qui vous appartient (donation ou héritage reçus, ou régime de séparation des biens), il vaut mieux le transférer sur des comptes sur lesquels votre ex n'a pas d'accès.

CONSEIL N°07

Attention à l'argent sur les comptes des enfants



Témoignage

Béatrice avait reçu un héritage à la mort de ses parents. Elle ne travaillait pas, son mari subvenant totalement à ses enfants. Lorsque Béatrice a reçu le capital, son mari l'a convaincue, pour des raisons fiscales, de faire donation de cet argent aux enfants.

Ce qu'elle fit, en enregistrant la donation, et en plaçant l'argent sur trois comptes bancaires. Plus tard, le couple a voulu faire des travaux dans la maison de campagne, et le mari de Béatrice l'a informée qu'il allait "emprunter" l'argent qu'elle avait donné à ses enfants, pour éviter les frais et intérêts d'un emprunt bancaire. Elle n'avait pas tellement le choix que d'accepter, dans sa situation.

Puis, son mari l'a quittée, étant tombé amoureux d'une de ses collègues. Il a conservé la maison de campagne pour sa nouvelle vie. Béatrice s'est retrouvée sans revenus, sans héritage, et et les enfants, sans la donation. Le triplé perdant... Son mari remboursera-t-il la somme donnée-empruntée aux enfants ? On l'espère...

CONSEIL N°08

Cacher de l'argent commun est dangereux

A la séparation, vaille que vaille, c'est chacun pour soi n'est-ce pas ? Vous avez peur de vous faire plumer ou spolier, vous avez peur de l'avenir. Et puis, ce que l'on partageait volontiers jusqu'à ce jour, c'est terminé : on a été assez cruche comme ça dans le passé pour changer d'attitude maintenant que vous changez de vie !

Vous consultez votre avocat, et il vous dit que vous allez devoir déclarer tout ce que vous avez : vos revenus quels qu'ils soient (salariaux, activité de société, fonciers, de placements, droits d'auteurs, indemnités maladie, etc), l'ensemble de ce que vous avez sur vos comptes bancaires et épargne, même sur les comptes au nom des enfants (voir ci-dessus), et tout votre patrimoine, y compris la part en nue-propriété de l'ancienne maison de vacances de vos parents que vous partagez avec vos frères et soeurs...

Cela vous est désagréable, et vous redoutez que votre ex ne double ses demandes de pension alimentaire, d'indemnité d'occupation du logement ou de prestation compensatoire... Vous êtes bien tenté(e) de ne pas parler du bonus que vous avez eu il y a 6 mois, placé précautionneusement sur un livret A pour financer la séparation, ou vous baissez malicieusement le montant de vos revenus de gérant de société en mettant le bénéfice en réserve.

CONSEIL N°08

Cacher de l'argent commun est dangereux



Ce que dit le droit

Lorsque l'on est marié sous le régime de la communauté, tout ce qui est gagné à compter du jour du mariage appartient aux deux époux. Ce n'est pas que vos salaires vous appartiennent et que vous devez les partager, c'est que la propriété des biens appartient à une personne virtuelle, la communauté. Donc, cacher des biens communs, c'est un peu comme du vol.

C'est pour cela qu'en droit, cacher des biens au moment de la liquidation partage¹³ de la communauté est un délit pénal, qui s'appelle du recel de communauté. Et si une personne vous aide à cacher ces biens (un(e) ami(e), un parent qui met votre argent sur un compte bancaire à son nom, un(e) ami(e) qui accepte d'être associé prête-nom pour une société que vous voulez créer), cette personne est complice du recel.

Et si, dans la procédure de divorce, vous mettez de fausses informations sur la déclaration sur l'honneur des revenus et patrimoine que vous devez remplir, cela peut s'apparenter à une escroquerie, pénalement répréhensible et pouvant entraîner la nullité de la convention de divorce !

CONSEIL N°08

Cacher de l'argent commun est dangereux



Ce que dit le droit

Le recel est puni au minimum de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. Et si vous êtes condamné, vous devez transmettre toute votre part dans ce que vous avez caché à votre conjoint. Ou assumer seul(e) un emprunt non déclaré. C'est la double peine !!

¹³La liquidation consiste à calculer les droits de chacun des époux dans la communauté après avoir reconstitué les flux d'argent ou de patrimoine ayant existé entre les biens propres et les biens communs. Par exemple, si vous avez payé la maison commune avec de l'argent reçu en héritage.

TOP
TIPS



Mon conseil

Évitez les manœuvres et cachotteries lorsqu'il s'agit de partager la communauté.

Non seulement cela risque de vous coûter très cher puisque vous pouvez perdre tous vos droits et avoir à payer une amende lourde, mais au surplus cela **crée une relation biaisée avec votre ex**, avec qui vous allez, pour certains d'entre vous, devoir élever des enfants pendant encore quelques années.

Cacher une part de la communauté revenant à l'autre, c'est enfreindre gravement le droit de propriété de votre conjoint. Laissez-lui tout ce qui lui revient : vous aurez moins de pension alimentaire à payer, vos relations seront plus autonomes et plus saines, et votre rebond de seconde vie, plus agréable.

CONSEIL N°08

Cacher de l'argent commun est dangereux

Témoignage

Barbara avait été mariée pendant 20 ans à Eric. Elle ne travaillait pas, ou peu. Eric aimait beaucoup Barbara et lui a toujours permis d'avoir un bon train de vie : vacances, voyages, restaurants, voiture, sport en club... Eric était chef d'entreprise. Au long de leur vie de couple, il avait fait de bonnes et de moins bonnes affaires, mais globalement il s'en était toujours bien sorti.

Quand ils ont divorcé, cela s'est fait très simplement, à l'amiable. Barbara, qui avait confiance en son mari, a à peine lu la convention de divorce. Il lui octroyait une prestation compensatoire de 50.000 €, lui laissait sa part dans leur appartement à Neuilly sur Seine, et s'engageait à payer toutes les charges de leur fils. A tel point qu'elle n'a pas demandé de pension alimentaire fixe mensuelle, persuadée qu'Eric lui verserait spontanément l'argent dont elle aurait besoin.

Et puis un jour, une personne de leur entourage lui a révélé qu'Eric avait une relation avec une autre femme depuis plusieurs années. Et ce n'était pas tout : il avait des sociétés à l'étranger qu'il n'avait pas déclarées, et l'année du divorce, il n'avait pas gagné 30.000 € comme il l'avait prétendu, mais s'était versé un dividende de 300.000 € juste après le divorce !

CONSEIL N°08

Cacher de l'argent commun est dangereux



Témoignage

Barbara a vu rouge ! Un sentiment de trahison très profond s'est emparé d'elle. Surtout que lorsqu'elle avait demandé à Eric, 6 mois auparavant, de lui verser de l'argent pour leur fils, il avait coupé toute communication en la bloquant comme contact de son téléphone, sans explications ! Tout prenait sens...

Sous la menace d'un lourd procès avec une expertise sur le patrimoine d'Eric, mettant en avant le caractère répréhensible de ces agissements, nous avons pu réviser complètement les termes du divorce. Heureusement, Eric avait choisi un avocat honnête pour l'assister à la réouverture des négociations. Barbara et Eric ont chacun pu s'expliquer, et ont su, avec le soutien d'une médiation en parallèle des négociations, parvenir à une solution qui les a satisfait tous les deux.

La situation est apaisée et Barbara a pu, enfin, se libérer de son ex mari.

CONSEIL N°09

Une pension alimentaire mal définie risque de vous coûter cher

La pension alimentaire, c'est censé être simple. "On partage les frais à 50/50", ou "au prorata des revenus", ou "On garde un compte joint pour les enfants", ou bien "Comme les enfants sont en résidence alternée, il n'y a pas de pension alimentaire", ou encore "On a fait le calcul du barème des pensions alimentaires sur internet", ou enfin "On fixe une pension alimentaire de 350 € par mois".

L'accord (ou le jugement) est rédigé de façon très simple, on ne va pas compliquer les choses ! Les avocats ou le juge ont peu de temps pour rédiger, et puis "ça ira". Oui mais... ce n'est pas si simple que ça ! Ces principes ci-dessus sont très insuffisants pour vous permettre de régler toutes les questions autour des frais des enfants. Partage 50/50 : de quoi ? Comment ? Le compte joint : qui verse combien dessus et cela paye quelles charges ? La pension alimentaire : celui qui la reçoit paye toutes les charges ou certaines charges seulement, les autres charges donnant droit à un complément ? "Au prorata des revenus" : comment détermine-t-on le revenu de chacun ? Et puis, avec le 50/50, on partage vraiment tout ? Même les petites dépenses ? On doit tout décider ensemble du coup ?

Et voilà un joli terrain miné pour des négociations trop fréquentes, tournant vinaigre, l'occasion de revivre ce rapport de force dont vous espériez être sorti(e), autant de motifs de disputes... Car tous les parents n'ont pas le même rapport à l'argent, à l'éducation des enfants.

Attention car lorsque les enfants sont l'objet de tensions entre les parents, notamment au sujet des dépenses que leur vie occasionne, cela les culpabilise et les fait souffrir énormément. Et puis, vous méritez d'être tranquille avec ça après la séparation !

CONSEIL N°09

Une pension alimentaire mal définie risque de vous coûter cher



Ce que dit le droit

La loi dispose que chaque parent doit pourvoir à l'entretien et l'éducation des enfants en fonction de ses "facultés" et des besoins des enfants. Cette obligation est d'ordre public, si bien que les parents ne peuvent en être dispensés qu'exceptionnellement s'ils n'ont aucune ressource. Si les revenus sont très faibles, une contribution peut être limitée à quelques dizaines d'euros mensuels.

Pour calculer les facultés de chaque parent, il faut recenser leurs revenus de toute sorte (du travail, de leur entreprise, des placements, revenus locatifs, indemnités journalières de la sécurité sociale, indemnités de France Travail ou d'une assurance chômage...) et on en déduit les charges incompressibles telles que frais de logement, impôts, emprunts du domicile principal. Cela donne le revenu disponible de chaque parent. Il faut tout justifier par des documents (avis d'imposition pour déterminer les revenus imposables, bulletins de salaires ou autres, tableaux d'amortissement des emprunts, bail...).

Ensuite, il faut faire la liste des frais des enfants : frais récurrents tels qu'école, cantine, centre de loisirs, activités extra-scolaires, soins médicaux récurrents... Ces frais seront répartis à proportion du revenu disponible de chacun.

CONSEIL N°09

Une pension alimentaire mal définie risque de vous coûter cher



Ce que dit le droit

Lorsque les facultés de chaque parent évoluent ainsi que les frais des enfants, les contributions peuvent être modifiées.

Une fois la proportion de contribution déterminée, la répartition des frais des enfants reste encore à organiser. Il est possible de répartir les frais entre les parents, (l'un va payer l'école, l'autre la cantine et les téléphones portables...), ou bien l'un paye tout et l'autre lui verse une pension alimentaire couvrant les principales charges dont le montant aura été mensualisé. On peut aussi prévoir que chacun paiera les frais pendant la période d'accueil et les parents font leurs comptes régulièrement, ou encore que les parents conserveront un compte joint...

Beaucoup de systèmes sont possibles : envisagez-les, vérifiez l'impact de chaque solution sur la fiscalité de vos revenus, et attention : inutile de cacher vos revenus, un juge pourrait exiger que vous communiquiez vos avis d'imposition.

CONSEIL N°09

Une pension alimentaire mal définie risque de vous coûter cher

TOP
TIPS



Mon conseil

Définir ou réviser les modalités de prise en charge des frais des enfants est simple et précis à la fois.

Simple car c'est, comme je le dis souvent, un exercice de comptabilité ménagère ! On remplit un tableur excel bien programmé et en moins d'une heure de rdv en étant bien conseillés, il est aisé de déterminer ce qu'il conviendra de mettre en place.

Précis car il faudra trouver la méthode qui vous corresponde le mieux en fonction de vos revenus, de vos charges, de celles des enfants, de l'organisation de leur résidence, de votre rapport à l'argent, de la place que vous souhaitez occuper en tant que parent, de vos sentiments vis-à-vis de votre ex et de la qualité de votre relation... Pouvez-vous dialoguer avec lui/elle ou pas du tout ? Avez-vous le même rapport à l'argent ? Le même style de dépenses ? Aimez-vous faire les comptes ou détestez-vous cela ? Lui faites-vous confiance ou non ?...

Répondre à toutes ces questions demande certes un effort. C'est toutefois nécessaire si vous souhaitez éviter d'avoir à vous chamailler à chaque dépense, ou de vous retrouver à tout payer pour éviter des disputes...

CONSEIL N°09

Une pension alimentaire mal définie risque de vous coûter cher



Témoignage

J'ai accompagné un client pour son divorce. La procédure avait commencé très difficilement par une action à bref délai initiée par son épouse. Elle voulait l'obliger à quitter le domicile rapidement, parce qu'elle le soupçonnait d'avoir une liaison.

Le haut conflit parental était vraiment délétère, et les parents s'opposaient vigoureusement sur le mode de résidence de leur fille. La mère s'opposait à la résidence alternée car elle voulait avoir plus de chances de rester dans la maison familiale. Le père et leur fille demandaient chacun l'organisation d'une résidence en alternance par périodes d'une semaine.

Nos clients ont finalement accepté d'entamer une médiation. Les médiatrices ont reçu leur fille pour qu'elle puisse être écoutée. Grâce à ces entretiens, ils ont pu décider de l'organisation d'une résidence alternée pour l'enfant, avec une pension alimentaire versée par le père à la mère car celle-ci n'avait pas de revenus. L'accord fut (hélas) trouvé sans la présence des avocats. La procédure fut mise en pause quelques temps, chacun prenant le temps de reprendre des forces et de la stabilité.

CONSEIL N°09

Une pension alimentaire mal définie risque de vous coûter cher



Témoignage

Deux ans plus tard, ils étaient prêts à divorcer. Au moment de la rédaction de la convention, un nouveau conflit émergea subitement au sujet de la pension alimentaire qu'ils voulaient ré-actualiser. Je recevais des mails absolument exaspérés de mon client et de mon confrère, chacun estimant l'autre malhonnête !

En fait, le problème reposait sur un point tout bête : même s'ils avaient bien compris la méthode de calcul d'une pension alimentaire, ils ne prenaient pas en référence la même ligne de l'avis d'imposition ! Il s'en est fallu de peu qu'ils ne repartent au contentieux, si je n'avais pas permis, par une écoute bienveillante, de dénicher le bug...

Tout cela fut résolu en deux coups de téléphone, et bien sûr, la convention de divorce amiable fut rédigée avec soin...



SECRETS ANTI-GALERES

CONSEIL N°10

Choisir la voie amiable peut vous faire gagner 4 ans

Saviez-vous que la formation des avocats est à 85% de l'apprentissage de procédures contentieuses ? Hélas, la modernisation n'a pas encore atteint les programmes des écoles du Barreau... Dans ce contexte, la très grande majorité des avocats aura le réflexe de vous proposer de saisir le juge pour résoudre votre séparation et votre divorce. 5 ans de droit + 2 ans d'école du contentieux = des avocats dont les méthodes engendrent une explosion de la masse du contentieux familial. La situation a même tendance à s'aggraver avec la détérioration du système judiciaire. De plus en plus d'affaires¹⁴, de moins en moins de moyens pour la justice, c'est explosif !

Lorsque vous déposez une demande à fin de fixation des modalités d'exercice de l'autorité parentale, ou une assignation en divorce, le délai qu'il vous faut attendre avant la première audience peut aller jusqu'à 14 mois devant certaines juridictions. Pendant cette période : vous ne pouvez imposer à l'autre aucun cadre, et vous avez les mêmes droits sur vos enfants. Et croyez moi, l'exercice de l'autorité parentale conjointe quand on est en conflit et qu'il n'y a pas de règles, cela peut être le far-west...

En France, un divorce contentieux dure entre 3 et 5 ans. Un divorce à l'amiable se conclut en 6 à 10 mois.

¹⁴Le contentieux familial c'est 55% du contentieux total en France

CONSEIL N°10

Choisir la voie amiable peut vous faire gagner 4 ans



Ce que dit le droit

Entre 1804 (date du Code civil) et 1975, la justice familiale était réglée par l'autorité de la justice. La très grande majorité des couples étaient mariés, il fallait un motif pour pouvoir demander le divorce, et celui-ci ne pouvait être prononcé que par un juge, après une procédure difficile opposant les époux assistés d'avocats. Ce n'est que depuis 1975 que l'on peut divorcer par consentement mutuel sans avoir à invoquer de faute, et seulement depuis 2016 que l'on peut divorcer sans juge !

Aujourd'hui, le Code de procédure civile contient de nombreuses dispositions favorisant le règlement à l'amiable. Raccourcissement du délai permettant d'accorder le divorce, faculté pour le juge de concilier les parties ou de proposer une médiation, convention de procédure participative permettant aux avocats de décider du calendrier de la procédure, interdiction de faire état des fautes conjugales dans la phase dite de mesures provisoires pour alléger le procès et favoriser les accords... Étant précisé qu'en cas d'union par PACS ou en cas de concubinage, aucune faute conjugale ne peut être invoquée au moment de la séparation car la liberté de se séparer est totale : le juge n'intervient que pour en organiser les conséquences, lorsque les personnes n'ont pas su se mettre d'accord.

CONSEIL N°10

Choisir la voie amiable peut vous faire gagner 4 ans



Ce que dit le droit

Séparation de concubins, de partenaires de PACS, divorce : l'intervention du juge est facultative aujourd'hui et vise surtout à décider des conséquences matérielles de la désunion ainsi que la vie des enfants. Alors, quand vous pouvez vous en passer, faites-le : faites-vous conseiller et accompagner, négociez, et faites homologuer l'accord par acte d'avocats, la procédure est très simple.

TOP
TIPS



Mon conseil

Le juge ? Le contentieux ? C'est le dernier recours ! La recherche d'un accord est la voie à privilégier.

Il n'est pas nécessaire de s'entendre, ni d'être d'accord. Se concilier, ce n'est pas se réconcilier. C'est pouvoir coexister grâce à un système qui respecte les différences, avec une organisation qui fonctionne a minima.

Choisissez un avocat compétent en droit de la famille et du patrimoine et formé aux modes amiables de résolution des conflits. Un avocat médiateur ou formé au processus collaboratif par exemple. Vous pouvez trouver des annuaires d'associations de médiateurs ou de praticiens du droit collaboratif.

CONSEIL N°10

Choisir la voie amiable peut vous faire gagner 4 ans



Mon conseil

Choisissez un médiateur diplômé pour vous aider à dialoguer, à vérifier les points de blocage et faire émerger vos besoins respectifs, qui pourra être une personne ressource pendant les années pendant lesquelles vous aurez encore à être en relation avec l'autre pour l'exercice de la parentalité.

Faites écouter vos enfants par un auditeur d'enfants formé, neutre et impartial. Cela vous donnera des informations précieuses sur les sentiments et besoins de vos enfants et vous aidera à prendre les décisions appropriées.



Témoignage

Une chose vraiment difficile dans mon métier, c'est lorsque mes confrères refusent de dialoguer avec moi, ne savent négocier que par courriel en envoyant des propositions sèches appuyées par des attaques, ce qui fige très rapidement les choses et attise inmanquablement le conflit entre les ex-partenaires ou conjoints. Au bout d'un moment, la négociation bloque, et nous n'avons d'autre choix que de saisir le juge, ce que souvent, l'autre avocat attendait...

C'est ainsi que Francis et Karole se sont retrouvés complètement empêtrés dans une procédure de séparation. Ils s'étaient séparés de domicile.

CONSEIL N°10

Choisir la voie amiable peut vous faire gagner 4 ans



Témoignage

Karole avait déménagé à Paris avec leur fille tandis que Francis était resté dans un premier temps dans le sud où ils habitaient. Ils avaient réussi, tant bien que mal, à organiser leur vie et celle de leur fille, ainsi que les questions d'argent. Ils avaient pu vendre le bien dans le sud et Francis s'était installé à Paris près de sa fille. Mais Karole a choisi un avocat "old school" pour formaliser leurs accords. Et là, tout est parti de travers.

L'argent de la vente de la maison est resté séquestré chez le notaire pendant 3 ans (plus de 800.000 € alors que le désaccord portait sur 10.000 €). L'avocate de Karole a saisi le juge aux affaires familiales pour organiser la résidence de leur fille. Un accord fut entériné à l'audience sur les principaux points ! Le juge n'a finalement eu à trancher que sur des points de détail. Ce qui prouve qu'en deux réunions à 4 nous aurions pu trouver un accord... La procédure a duré 16 mois pendant lesquels la relation s'est détériorée.

Aujourd'hui, ils ne s'entendent plus sur rien...

Cette affaire dure depuis 24 mois, pendant lesquels aucune démarche constructive n'a pu être mise en place pour lever les malentendus et organiser convenablement les choses, et nous risquons encore de devoir faire endurer à nos clients deux procédures judiciaires (une pour régler le sort du prix de vente du bien dans le sud, et l'autre sur les frais de l'enfant) faute de dialogue... Quel gâchis !

CONSEIL N°11

Commencez par un rdv avec votre ex et les avocats

Lorsque les personnes viennent me voir, elles n'ont que deux préoccupations à l'esprit : quels sont mes droits, et quelles sont les solutions pour m'en sortir le mieux possible ? Lorsque j'étais jeune avocate, et même dans les premières années de pratique amiable¹⁵, je commençais par donner une consultation juridique à mes clients en leur faisant une simulation de leurs droits sur la base des éléments qu'ils me donnaient, et j'élaborais une stratégie de procédure et de demandes chiffrées. Par exemple, je disais : "Vu vos revenus et ceux de votre époux, vous pourriez demander xx de prestation compensatoire, et xx de pension alimentaire". Je m'en tenais aux demandes de mes clients, que je croyais devoir suivre passivement. "Vous voulez avoir les enfants à temps plein, donnez-moi des attestations contre votre conjoint, on va gagner !"

Avec l'expérience, j'ai appris plusieurs choses. D'abord, que je ne peux pas connaître les droits de mon client sans connaître les demandes et documents justificatifs de l'autre. Ensuite, que le conjoint de mon client ou ma cliente ne ressemble jamais à ce qu'il ou elle me dit de lui. Enfin, qu'une discussion de deux heures apporte beaucoup plus de réponses et de solutions qu'un procès de deux ans.

Donc, pour aller vite, il faut commencer par ralentir. Aller à la rencontre de l'autre personne, réunir tout le monde autour de la table, et traiter en même temps les questions relationnelles, de parentalité, d'argent, de patrimoine. Cela se fait en l'espace de deux rendez-vous de deux heures. Au moins l'amorce d'un processus qui sera fluide ensuite, avec un notaire par exemple.

CONSEIL N°11

Commencez par un rdv avec votre ex et les avocats

Faire l'économie de ces rendez-vous de préparation et d'élaboration des solutions pour la séparation, c'est risquer de mettre en place des mesures inadéquates et de ne pas purger les failles du passé. Les conflits d'argent ou sur les enfants entre ex-conjoints sont souvent dus à des problèmes de couple non réglés. Ne pas s'en occuper d'abord en purgeant les problèmes fait courir le risque que le volcan se réveille au premier prétexte.

¹⁵ Je pratique résolument la voie amiable depuis 15 ans.



Ce que dit le droit

Le Code de procédure civil contient plusieurs dispositions qui obligent les parties à rechercher un accord amiable avant de saisir le juge. Les avocats ont, eux aussi, l'obligation déontologique de favoriser la voie amiable plutôt que d'entreprendre une procédure contentieuse aveuglément.

Ainsi, le règlement intérieur national de la profession d'avocat a été modifié pour permettre à un avocat de recevoir "l'autre partie", c'est-à-dire l'ex de son client en cas de séparation, même s'il ou elle n'a pas d'avocat. Le but est de favoriser les négociations.

Les négociations entre avocats sont confidentielles, ainsi que le processus de médiation. Et les sujets qui y sont abordés sont librement déterminés par les personnes elles-mêmes. Ne vous privez pas de ces opportunités, choisissez un avocat formé aux modes amiables, et un médiateur qui travaille avec les avocats.

CONSEIL N°11

Commencez par un rdv avec votre ex et les avocats



Mon conseil

Choisissez bien votre avocat et/ou votre médiateur, car pour ce genre de rendez-vous, il faut bien maîtriser les méthodes de communication et de négociation conflictuelles.

Et préparez le rendez-vous en amont pour vous sentir à l'aise.

Les rendez-vous de négociation en présence de l'ex, c'est comme des épouvantails : de loin ça fait peur, mais en vrai, il n'y a pas de danger, au contraire : c'est bénéfique.



Témoignage

Quand j'ai reçu Antoine à mon cabinet, il était très sombre. Il m'a expliqué qu'il aimait son épouse de manière fusionnelle, passionnée, et qu'il était dévasté qu'elle l'ait quitté. En même temps, il était en colère. Je l'ai reçu deux heures, et il est reparti avec le souhait de travailler avec mon cabinet. Il était très inquiet voire dépressif.

Il a mis un peu de temps avant de me rappeler car il ne souhaitait pas ce divorce. Son épouse, de son côté, avait choisi un avocat formé à l'amiable. Antoine n'avait pas envie de dépenser le moindre euro pour la procédure, et était prêt à laisser son épouse entreprendre une procédure seule. Il voyait positivement le fait qu'elle ne puisse pas divorcer pendant longtemps, donc il n'allait certainement pas l'aider à se libérer !

CONSEIL N°11

Commencez par un rdv avec votre ex et les avocats



Témoignage

Finalement, le confrère et moi avons pu échanger, et proposer à nos clients un rdv à 4 de discussions. Le rdv dura 3 heures. Nous avons parlé de leur histoire, de leur séparation, de leurs deux filles, de leurs parents - qu'ils jugeaient trop présents à certains égards - du sort du bien immobilier où ils habitaient, des frais des enfants. Ils sont repartis très soulagés, parce qu'au fond, ils s'aimaient beaucoup tous les deux.

Nous avons organisé, quelque temps après, un deuxième rendez-vous à 4. Ils étaient métamorphosés, avaient organisé leur séparation d'un commun accord. Antoine, qui consommait trop d'alcool, avait cessé toute consommation, pour être un père exemplaire.

Souhaitons-leur une belle deuxième vie !

CONSEIL N°12

Ne négociez JAMAIS par email

Il y a une croyance répandue, un peu inconsciente, que lorsque l'on se sépare de quelqu'un, on ne doit plus lui parler, et on passe en mode adversaire. "Attention à ne pas te faire avoir !". Et les anecdotes rapportées par les personnes de l'entourage, sur les catastrophes arrivées à untel ou untel, vont bon train.

Négocier, ça fait un peu peur. On a peur de ne pas y arriver. Peur de la pression physique ou morale de l'autre. Peur de s'énerver ou de défaillir. Peur de ne pas savoir tenir tête, de ne pas avoir de répartie, ou au contraire de s'emporter.

Dans ces conditions, négocier par écrit, c'est commode, même pour les avocats. Derrière son ordinateur, l'autre devient virtuel, et l'on peut écrire des mails bien agressifs sans prendre de risque. L'autre répond sur le même ton ? On va lui rendre ce qu'il vient de nous envoyer.

Même dans des discussions amiables, je reçois régulièrement des courriels plein d'épines, avec des accusations, des pressions et des plaintes, écrites sans ménagement, qui m'agacent... Pour autant, je fais toujours l'effort d'en lisser les termes avant de transmettre les messages à mon client ou ma cliente.

Ces attaques sont inutiles et ne permettent pas d'atteindre le but poursuivi. Au surplus, elles engendrent beaucoup de blessures, de rancœurs. Tout le monde y perd, même les avocats sur qui, évidemment, les clients se défont quand il s'agit de se justifier. "Il paraît que ton avocat a dit à mon avocat que j'avais dit que tu m'aurais dit que j'avais dit ça...." "Pas du tout ! C'est ton avocat qui a dit à mon avocat que j'aurais dit ce que toi tu as dit que j'avais dit ça !!". Vous voyez ce que je veux dire ?

CONSEIL N°12

Ne négociez JAMAIS par email



Ce que dit le droit

Le droit favorise la résolution amiable des conflits, et pour cela, promeut des processus et procédures qui privilégient l'oralité. La médiation par exemple, a lieu essentiellement par entretiens en présence ou en visio, ne serait-ce que pour favoriser la confidentialité des échanges.

Les rendez-vous collégiaux de discussions sont usuels. Si votre avocat ne le propose pas, c'est qu'il manque de compétence de négociateur, ou qu'il est un peu "old school".

TOP
TIPS



Mon conseil

Une séparation de couple, un divorce, c'est à 80% des enjeux émotionnels et relationnels, et à 20% du droit et du chiffre. Or, on ne peut traiter ni les émotions ni la relation par e-mail.

Privilégiez les rencontres et l'oralité, en étant bien préparés, et bien accompagnés.

Demandez à contrôler les termes des propositions envoyées par votre avocat à l'autre avocat, car une agressivité non maîtrisée retombera non pas sur votre avocat, mais sur vous !

CONSEIL N°12

Ne négociez JAMAIS par email



Témoignage

Les négociations par email, c'est toujours stressant ! Combien de fois ai-je lu des propos que mon contradicteur n'aurait jamais eu le cran de me dire en face... Ni son client de dire en face du mien !

Petit florilège :

“Mme a encore prélevé des frais sur le compte joint sans prévenir Monsieur.”, alors que c'était Mr qui avait omis d'abonder ledit compte.

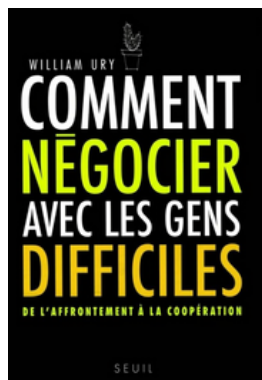
“Mme, qui reçoit un capital important alors qu'elle n'a jamais travaillé”, alors qu'elle avait travaillé dans les sociétés de son époux.

“Mr, qui a les moyens de partir en voyage et préfère cela plutôt que de payer une pension alimentaire”, alors que c'était un voyage professionnel et qu'au demeurant, il payait l'essentiel des frais de l'enfant.

Ou encore, en réponse à un premier courriel de prise de contact pour entrer en pourparlers : “Ma cliente ne souhaite pas dialoguer avec la vôtre et ne souhaite donc pas de rdv. Je vous remercie de m'adresser les propositions de votre cliente”, comme si une négociation était un bras de fer entre les propositions de l'une contre les propositions de l'autre !

POUR ALLER PLUS LOIN

Conseils de lecture



***“COMMENT NÉGOCIER AVEC
LES GENS DIFFICILES”
DE WILLIAM URY. ED LE SEUIL.
2006.***

***“CESSEZ D’ÊTRE GENTIL
SOYEZ VRAI !”
DE THOMAS D’ANSEMBOURG,
EDITIONS DE L’HOMME, 2001***



***“J’AGIS SUR MON STRESS”,
DE VÉRONIQUE DANIEL, ED LE
RÊVE LUCIDE, 2025***

POUR ALLER PLUS LOIN

Plus de réalisations



www.bienmener.com : une série de 10 vidéos pour apprendre à se séparer sans guerre.



www.auditeursdenfants.com : l'Association internationale des auditeurs d'enfants CLIA.



www.decayeux-avocat.com : Cabinet d'avocats et de médiation.

TÉLÉCHARGER

→ Mes ebooks sur la médiation, le droit collaboratif et la méditation sont téléchargeables ici.

DÉCOUVREZ

→ Mes vidéos, mes interviews et mes podcasts.

A PROPOS DE L'AUTEUR

Anne Marion de Cayeux



Anne Marion de CAYEUX est avocate spécialiste en droit de la famille, des personnes et du patrimoine depuis 1998, à PARIS.

Sensible à favoriser l'apaisement des crises familiales, l'efficacité et l'humanité de ses accompagnements, et soucieuse de rendre aux personnes leur autonomie par la recherche de solutions sur-mesure, elle s'est formée à la résolution non judiciaire des conflits à compter de 2008.

Elle est praticienne du droit collaboratif et médiatrice familiale diplômée d'Etat.

Elle co-dirige le Diplôme Universitaire des Auditeurs d'enfants et préside l'Association Internationale des auditeurs d'enfants CLIA, pour promouvoir le droit des enfants à être entendus par des professionnels formés dans le respect de leur personne.